

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 27 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CERVETTI	à	M. LE MAIRE
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. CASASOPRANA	à	Mme LUCIANI
Mme PERES	à	M. VITALI
Mme POLI	à	Mme PIMENOFF
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PASTINI, M. RUULT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Septembre 2010

Délibération N°2010 / 218

Réhabilitation du garage municipal.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Le garage municipal de la Ville d'Ajaccio nécessite une réhabilitation lourde à engager sur plusieurs exercices budgétaires car les installations techniques existantes ne sont plus conformes à la réglementation en vigueur (ponts élévateurs obsolète ou vétustes, installations électriques, système de chauffage, toiture...).

Ainsi un programme de réhabilitation important est à engager avec une première tranche de travaux qualifiés urgents au titre de l'année 2010. Le présent dossier de subvention concerne 4 types de travaux :

- Comblement des fosses de réparation, celles-ci seront remplacées par des ponts élévateurs. Celles existantes présentent trois types de risques : explosion suite à une accumulation de vapeur, chute d'un mécanicien ou d'objet dans la fosse, ou basculement d'un véhicule.
- Remplacement des ponts élévateurs existants par deux ponts vl 2 colonnes 3 tonnes, un pont 3 tonnes 5, 4 colonnes à chemin réglables utilisées pour les machines de propreté.
- Réhabilitation électrique complète à faire sur la base des préconisations du rapport de visite de contrôle périodique dans la partie garage, dans les bureaux et annexes. Ces travaux comprennent la mise en conformité du Tableau Général Basse Tension et de tous les coffrets
- Mise en peinture des locaux du grand hall (garage, atelier de réparation)

Programme de réhabilitation du parc auto

Eléments d'opération	Montant HT
Comblement des fosses de réparation	4 036.00 € HT
Remplacement des ponts élévateurs	15 000.00 € HT
Conformité électrique	42 426.00 € HT
Mise en peinture	31 198.00 € HT
TOTAL	92 660.00 € HT

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale de la commune, ainsi que du Conseil Général de la Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération **92 660,00 € HT**

Participation CTC (40 % du montant HT) **37 064.00 €**

Participation CG 2A (35 % du montant HT) **32 431,00 €**

Part communale (25 % du montant HT) **23 165,00 €**

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 :

EN INVESTISSEMENT :

En Dépenses :

→ Chapitre 21, Article 2158, Fonction 20.

En Recettes :

→ Chapitre 13, Article 1322

→ Chapitre 13, Article 1323.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le présent programme de réhabilitation du garage municipal,
- D'adopter le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès des collectivités locales.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur François GABRIELLI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

VU, La Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,

VU, La Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83.3 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU, La Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVIS de la Commission Municipale compétente en date du 24 Septembre 2010,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Le programme de réhabilitation du garage municipal tel qu'exposé ci-dessus,

ADOpte

Le plan de financement relatif au programme de réhabilitation du garage municipal qui s'établit comme suit :

	CTC	CG	Ville
	37 064.00 €	32431.00€	23165.00 €
Montant du programme d'acquisition de matériels	92 660.00 €		

AUTORISE M. le MAIRE,

- à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de la Corse du Sud.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au BP 2010 pour la section Investissement, en Dépense au Chapitre 21, Article 2158, Fonction 20 et en Recette au Chapitre 13, Article 1322 et 1323.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI